

Signature du marché public relatif à l'aménagement et la végétalisation de la cour de l'école élémentaire Descartes à Creil

**Direction des finances et commande publique
Service Marchés publics**

Le maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2; R2124-2 1° et R2161-2 à 5 portant sur le déroulement de la procédure de l'appel d'offres ouvert ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif au marché d'aménagement et de végétalisation de la cour de l'école élémentaire Descartes à Creil transmis pour publication le 01 février 2024 ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 27 février 2024 à 12 heures ;
- Vu les critères de jugement des offres :
 - Prix des prestations : 30 %
 - Valeur technique : 60 %
 - Mise en place de la clause d'insertion : 10 %
- Vu le rapport d'analyse des offres en date du 1^{er} mars 2024 ;

■ **Considérant :**

Qu'après analyse, l'offre de la société GROUPE LOISELEUR HAUTS-DE-FRANCE GRAND PARIS a été considérée comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de consultation ;

■ **Décide :**

Article 1 : D'attribuer le marché public d'aménagement et de végétalisation de la cour de l'école élémentaire Descartes à Creil à l'entreprise GROUPE LOISELEUR HAUTS DE FRANCE GRAND PARIS domiciliée au 44, rue Aristide Briand - 60870 VILLERS-SAINT-PAUL (n° de SIRET : 322 640 863 00013) pour un montant de 239 750,77 € HT.

Article 2 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 060-216001743-20240305-DCRG2024107-AU

SLOW

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Paris – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil,

Jean-Claude VILLEMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO.



Signé électroniquement par : Jean-Claude
VILLEMAIN
Date de signature : 05/03/2024
Qualité : Maire de Creil, Président du C.C.A.S.

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

05 MARS 2024